

PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE : AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES ANNONCÉE PAR LA MINISTRE DU TRAVAIL

Après la concertation avec les partenaires sociaux (patrons et salariés) le 4 juin 2020 à l'Élysée, Muriel Pénicaud, la ministre du Travail, a annoncé la création d'une aide financière exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau de la licence professionnelle et pour toutes les entreprises :

- **5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans**
- **8 000 euros pour un apprenti majeur**

par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du répertoire national des certifications professionnelles [RNCP]).

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
- et aux entreprises de 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil – déjà fixé par la loi – de 5 % de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021.

Selon le ministère, *« avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^e année de contrat »*.

Ces mesures s'ajoutent à celles concernant les jeunes sans contrat d'apprentissage au moment de la rentrée au centre de formation d'apprentis (CFA) qui pourront suivre pendant six mois leur formation, au lieu de trois précédemment. L'État incite également vivement les écoles à accompagner les apprentis dans la recherche d'un employeur, tout en interpellant tous les employeurs : *« Si on ne forme pas d'apprentis aujourd'hui, quelle sera l'expérience des jeunes dans trois ans, au moment où les entreprises auront un besoin vital de compétences ? »*

Cette interpellation rejoint la forte inquiétude des écoles de formation en travail social qui font appel à la mobilisation des employeurs associatifs pour accueillir des stagiaires de manière urgente ! [Ici](#)

Voir les détails sur l'aide financière de l'État [ICI](#)